

# MAISON FISSUREE

Plus de 170 communes dans le Gard viennent d'être reconnues catastrophe naturelle concernant la sécheresse.

Si votre maison fissure vous êtes concernés.

Vous aviez un délai de 10 jours pour faire votre déclaration à l'assurance.

Toutefois, si vous n'avez pas pu respecter ce délai, il est possible de faire une déclaration tardive.

Nous vous aiderons dans toutes vos démarches face à l'assurance.

L'Association Nationale des Assurés Sinistrés de la sécheresse A.N.A.S.S a été créée à cet effet pour mettre toutes les chances de votre côté.

Car il ne suffit pas que votre commune soit reconnue catastrophe naturelle pour être éligible à l'indemnisation.

Tél : 06 40 44 51 20

Adresse mail : [secheresse.anass@gmail.com](mailto:secheresse.anass@gmail.com)

